



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Présents : Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Arnaud CHANTRENNE, Odile COUBAT, Florent FERRACIN, Franck MANON, Sylviane MERCIER, Jean-Paul MONNERY, Matthieu PATTY, Bruno PAILLARDET, Marina RAGUET, Julien RUFFIER-MONET, Mme Gulsen ERGUL,

Absents et excusés: Patrick RUFFIER, Gérard BRUET.

Secrétaire de séance : Marina RAGUET

Date de convocation : 02 juillet 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45, le quorum étant atteint.

Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

Le conseil municipal s'est réuni en salle du conseil municipal, le 10 juillet 2020 à 18 heures 30.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu la circulaire préfectorale

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, il s'agit de Mr MONNERY Jean-Paul, Mr FERRACIN Florent et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mr CHANTRENNE Arnaud, Mme GULSEN Ergul.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

M. Yann MANDRET

M. Arnaud CHANTRENNE

M. Michel PANTALEON

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Yann MANDRET : 13 .voix
- M. Arnaud CHANTRENNE : 13.vox
- M. Michel PANTALEON : 13 voix

Messieurs Yann MANDRET, Arnaud CHANTRENNE, Michel PANTALEON ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Elections des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- M. Julien RUFFIER-MONET
- M. Florent FERRACIN
- M. Bruno PAILLARDET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M.; Julien RUFFIER-MONET : 13 voix
- M. Florent FERRACIN : 13 voix
- M. Bruno PAILLARDET : 13 voix

Messieurs Julien RUFFIER-MONET, Florent FERRACIN ; Bruno PAILLARDET ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, pour l'année 2020 et avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Centre de gestion de la Savoie.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- que par délibération du 03/12/2018 *la commune de TOURS EN SAVOIE* a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 17/01/2019,
- que par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé *la commune de TOURS EN SAVOIE* de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe,

- que le Cdg73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités et établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2019, afin que chaque collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à sa situation,
- que par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,
VU l'exposé de Mr le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 69-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Vu la délibération n° 70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

APPROUVE la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - o Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - o Conditions :
avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,94 % de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020,

APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 :

- collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Vote à l'unanimité

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une CCID présidée par Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de dresser une liste de 24 noms pour que cette nomination puisse avoir lieu:

Titulaires	Suppléants
1) Mr René REGAZZONI	13) MME Maryse CLERC
2) Mme Odette PAILLARDET	14) Mr Bernard VANNIER
3) Mr Lionel COHENDET	15) Mr Marcel PAUTHIER
4) Mme Sylvie BERTRAND	16) Mr APPLAGNAT-TARTET Paul
5) Mme Yvette JACQUIN	17) Mr Michel PENNEC
6) Mr François PAILLARDET	18) Mr Patrick MARIE
7) Mme Marinette PILLET	19) Mme Michèle DOUCET
8) Mr Jean Claude DUMAS	20) Mme Sylvette RAMBAUD
9) Mme Nathalie RANC	21) Mme Régine FATICONI
10) Mme Isabelle HENRI	22) Mr Maurice CLERC
11) Mme Elisabeth BILLOIR	23) Mr Christian PERETTO
12) Mme Nicole BORLET	24) Mme Martine SAUGE

Vote à l'unanimité

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les membres de la commission d'Appel d'Offres :

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 22 et 23,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants,

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Après avoir, conformément aux articles susvisés, voté, sont élus :

Membres titulaires : - Mr Matthieu PATTY
Mr Jean-Paul MONNERY
Mr Arnaud CHANTRENNE

Membres suppléants : Mme Sylviane MERCIER
Mr Julien RUFFIER-MONET
Mr Florent FERRACIN

Vote à l'unanimité

Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune procède à la désignation d'un correspondant défense au sein des membres de son Conseil municipal.

Il remplit des missions de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- Nomme Mr Patrick RUFFIER comme correspondant défense pour la commune de Tours-en-Savoie.

Vote à l'unanimité

Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal des nouveaux changements publiés au Journal Officiel du décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, il est proposé de procéder à la désignation des nouveaux délégués des commissions administratives de révision des listes électorales dans le cadre de la réforme portant création du répertoire électoral unique.

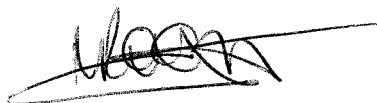
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉSIGNE le membre suivant : Mme Gulsen ERGUL

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

Le Secrétaire de Séance,
Marina RAGUET



Le Maire,
Yann MANDRET



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint, Michel PAVACEAU



